

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923160-DE
Regu le 30/09/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/160

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

THEME : DELEGATIONS 2.

OBJET : DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DU SIVU DU PROREL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2014.04.17/055 du 17 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes dont le SIVU du Prorel,

Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précipitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Il est alors proposé au conseil municipal de désigner le remplaçant de Monsieur Éric PEYTHIEU, membre titulaire du SIVU du Prorel par Monsieur Gérard FROMM et d'accepter la composition suivante des membres titulaires et suppléants :

Titulaires	Suppléants
Gérard FROMM	Francine DAERDEN
Bruno DAVANTURE	Manuel ROMAIN
Renée PETELET	Claude JIMENEZ
Alain PROREL	Thibault MILLET
Bruno MONIER	Romain GRYZKA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Gérard FROMM en qualité de remplaçant de Monsieur Éric PEYTHIEU, membre titulaire du SIVU.
- D'accepter la composition des représentants de la commune au sein du SIVU du Prorel comprenant comme membres titulaires :
 - Gérard FROMM, Bruno DAVANTURE, Renée PETELET, Alain PROREL et Bruno MONIER.

et comme membres suppléants :

- Francine DAERDEN, Manuel ROMAIN, Claude JIMENEZ, Thibault MILLET et Romain GRYZKA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923160-DE
Reçu le 30/09/2015

Mesdames DAERDEN Francine, PETELET Renée, JIMENEZ Claude, Messieurs FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno, PROREL Alain, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel et MONIER Bruno quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Monsieur GRYZKA Romain ne quitte pas la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal mais ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 14

CONTRE : 6 (VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro [pouvoir de Monsieur DAZIN], BREUIL Marc, ARMAND Emilie [pouvoir de Monsieur PEYTHIEU])

ABSTENTION : 1 (PONSART Marie-Hélène)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME.

PUBLIÉ LE **30 SEP. 2015**

Le Maire,

Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923160-DE
Regu la 30/09/2015

